



**Yvelines**  
Le Département

# Département des Yvelines

## BULLETIN OFFICIEL

N° 320 – AOUT 2016

Publié le 2 septembre 2016

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

| <b>numéro d'arrêté<br/>et date de signature</b> | <b>Intitulé de l'arrêté</b>      | <b>Page</b> |
|-------------------------------------------------|----------------------------------|-------------|
| AD 2016-324<br>du 29 juin 2016                  | Autorisation d'ester en justice. | 1           |
| AD 2016-325<br>du 29 juin 2016                  | Autorisation d'ester en justice. | 4           |
| AD 2016-326<br>du 28 juillet 2016               | Autorisation d'ester en justice. | 7           |
| AD 2016-327<br>du 10 août 2016                  | Autorisation d'ester en justice. | 10          |
| AD 2016-328<br>du 11 août 2016                  | Autorisation d'ester en justice. | 13          |
| AD 2016-329<br>du 24 août 2016                  | Autorisation d'ester en justice. | 16          |
| AD 2016-330<br>du 24 août 2016                  | Autorisation d'ester en justice. | 19          |
| AD 2016-331<br>du 24 août 2016                  | Autorisation d'ester en justice. | 22          |
| AD 2016-332<br>du 25 août 2016                  | Autorisation d'ester en justice. | 25          |

## DIRECTION DES MOBILITES

| <b>numéro d'arrêté<br/>et date de signature</b> | <b>Intitulé de l'arrêté</b>                                                                                                                                                                                               | <b>Page</b> |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| AD 2016-333<br>du 11 août 2016                  | Arrêté préfectoral. Restriction de circulation sur la RN 184 et la RD 30 lors des travaux de réfection du réseau d'assainissement du technicentre d'Achères.                                                              | 28          |
| AD 2016-334<br>du 27 juillet 2016               | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 130 du PR 19+0900 au PR 20+0150 Gargenville en et hors agglomération. La D 146 du PR 5+1077 au PR 5+1097 Gargenville hors agglomération. | 31          |
| AD 2016-336<br>du 5 août 2016                   | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 155 du PR 1+0490 au PR 1+0560 Garancières, La Queue-lez-Yvelines hors agglomération.                                                                         | 34          |

|                                   |                                                                                                                                                                                                                  |    |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| AD 2016-337<br>du 8 août 2016     | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 168 du PR 3+0180 au PR 7+0980 Saint Martin de Bréthencourt, Ablis hors agglomération.                                           | 36 |
| AD 2016-338<br>du 8 août 2016     | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 37 du PR 28+0400 au PR 29+0800 Méricourt, Freneuse, hors agglomération.                                                         | 37 |
| AD 2016-339<br>du 10 août 2016    | Arrêté préfectoral. Restrictions de circulation sur la RN 13 sens Paris-province lors des travaux de mise en œuvre d'enrobés phoniques et de purges de la voie lente.                                            | 39 |
| AD 2016-340<br>du 23 août 2016    | Arrêté temporaire. Réglementation du stationnement sur la D 307 du PR 20+0200 au PR 22 Feucherolles hors agglomération, la D 30 du PR 8+000 au PR 9+0500 Davron, Feucherolles hors agglomération.                | 43 |
| AD 2016-341<br>du 11 août 2016    | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 112 du PR 9+0695 au PR 14+0398 Gambais, Gambaiseuil hors agglomération.                                                         | 45 |
| AD 2016-342<br>du 29 juillet 2016 | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 197 du PR 2+0680 au PR 2+0720 Garancière hors agglomération.                                                                                        | 47 |
| AD 2016-343<br>du 11 août 2016    | Arrêté temporaire. Réglementation du stationnement sur la D 913 du PR 12+0880 au PR 14+0100 Fontenay Saint Père hors agglomération, la D 983 du PR 13+0900 au PR 14+0900 Fontenay Saint Père hors agglomération. | 49 |

## DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

| numéro d'arrêté<br>et date de signature | Intitulé de l'arrêté                                                                                                                                                                           | Page |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| AD 2016-344<br>du 3 août 2016           | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. « Les Pitchoun 's ».                                                                                                            | 51   |
| AD 2016-345<br>du 3 août 2016           | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants « Babilou Wapler » situé 1 impasse du docteur Wapler à Versailles.                                                               | 53   |
| AD 2016-346<br>du 27 juillet 2016       | Autorisant l'institut médico-pédagogique « l'Horizon » situé route de l'Amblève à Stoumont en Belgique, à accueillir en hébergement complet, Mme Sarah WOURMS, bénéficiaire de l'aide sociale. | 57   |
| AD 2016-347<br>du 29 juillet 2016       | Modification de l'arrêté du 23 janvier 2012 fixant la composition des membres siégeant à la Commission consultative paritaire départementale.                                                  | 59   |

## **DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE**

| <b>numéro d'arrêté<br/>et date de signature</b> | <b>Intitulé de l'arrêté</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Page</b> |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| AD 2016-348<br>du 25 juillet 2016               | Autorisation d'ester en justice.                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>60</b>   |
| AD 2016-349<br>du 25 juillet 2016               | Autorisation d'ester en justice.                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>61</b>   |
| AD 2016-350<br>du 25 juillet 2016               | Autorisation d'ester en justice.                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>62</b>   |
| AD 2016-351<br>du 25 juillet 2016               | Autorisation d'ester en justice.                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>63</b>   |
| AD 2016-352<br>du 25 juillet 2016               | Autorisation d'ester en justice.                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>64</b>   |
| AD 2016-353<br>du 21 juillet 2016               | Fixant la dotation annuelle de fonctionnement du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 février 2016, applicable au service de prévention spécialisée ACR – 72 rue Désiré Clément à Conflans Sainte Honorine.                                                                                                    | <b>66</b>   |
| AD 2016-354<br>du 31 mars 2016                  | Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journalier afférents applicables au centre maternel de Porchefontaine – budget annexe du Département – 46 rue Lamartine à Versailles.                                                                                                   | <b>68</b>   |
| AD 2016-355<br>du 3 août 2016                   | Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée PREVER – 7 rue Marcel Rivière à La Verrière.                                                                                                                                                              | <b>70</b>   |
| AD 2016-356<br>du 31 mars 2016                  | Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines – budget annexe départemental – 11 rue de la Liberté à Mantes la Jolie.                                                                     | <b>72</b>   |
| AD 2016-357<br>du 30 juin 2016                  | Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables au centre d'accueil de jour hôpital gériatrique médico-social (H.G.M.S.) de Plaisir Grignon – CAJ « Le Mérançais » budget annexe E3 – 220 rue Mansard à Plaisir. | <b>75</b>   |

## **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

| <b>numéro d'arrêté<br/>et date de signature</b> | <b>Intitulé de l'arrêté</b>                                                                                                                                                         | <b>Page</b> |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| AD 2016-358<br>du 22 juillet 2016               | Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive. Forêts départementales de la Madeleine et de Méridon à Chevreuse, Choisel, Milon-la-Chapelle et Saint-Rémy-les-Chevreuse. | <b>78</b>   |
| AD 2016-359<br>du 22 juillet 2016               | Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive. Forêt départementale de Ronqueux à Bullion.                                                                               | <b>81</b>   |

|                                   |                                                                                                                                           |           |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| AD 2016-360<br>du 29 juillet 2016 | Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive. Forêt départementale de Sainte Apolline à Plaisir et Neauphle-le-Château.       | <b>84</b> |
| AD 2016-361<br>du 29 juillet 2016 | Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive. Forêt départementale de Moussu Saint Laurent à Guitrancourt et Brueil-en-Vexin. |           |



Transmission au contrôle de la légalité le 3.08.16

Affichage le 3.08.16

**AD 216-324**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**  
-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

Secteur Action Sociale  
-----

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 058

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur et Madame Daniel G. enregistrée sous le numéro 1407658-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 6 octobre 2014, et tendant à l'annulation de la décision du 18 août 2014 leur notifiant un refus de versement rétroactif du revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 juin 2016

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur des affaires juridiques  
et de la commande publique  
Jérémie DISS

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1407658-6

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/08/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/08/2016

---

**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-058 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160629-2016-SAS-TA-058-AI

---

**Date de décision :** 29/06/2016

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice





Transmission au contrôle de la légalité le 3.08.16

Affichage le 3.08.16

**AD 2016-325**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

Secteur Action Sociale

-----

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 057

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Badr-Eddine G. enregistrée sous le numéro 1504835-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 8 juillet 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 9 juin 2015 lui notifiant un refus de remise de dette en matière de revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 juin 2016

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur des affaires juridiques  
et de la commande publique  
Jérémie DISS

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1504835-6

**Date de transmission de l'acte :** 03/08/2016

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 03/08/2016

**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-057 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160629-2016-SAS-TA-057-AI

**Date de décision :** 29/06/2016

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 3.08.16

Affichage le 3.08.16

**AD 216-326**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**  
-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

Secteur Action Sociale  
-----

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 060

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Yves N.M. enregistrée sous le numéro 1507175-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 29 octobre 2016, et tendant à l'annulation des décisions des 5 décembre 2014, 13 août 2015 et 15 octobre 2015 lui notifiant des indus en matière de revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 juillet 2016

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur des affaires juridiques  
et de la commande publique  
Jérémie DISS

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507175-6

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/08/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/08/2016

---

**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-060 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160728-2016-SAS-TA-060-AI

---

**Date de décision :** 28/07/2016

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



**AD 2016-327**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
-----

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

-----  
JD / arrêtés - N° 2016-DAJCP-11

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame J.N enregistrée le sous le numéro 1409254-2 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 17 décembre 2014, tendant à l'annulation du titre de recette d'un montant de 4976,01 euros émis par la Paierie départementale à la demande du Conseil départemental des Yvelines en date du 26 novembre 2014 à son encontre en remboursement d'un trop perçu de traitement.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 AOÛT 2016

Le LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Docteur Albert FERNANDEZ**

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact @yvelines.fr

*Handwritten signature/initials*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1409254-2

**Date de transmission de l'acte :** 11/08/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/08/2016

**Numéro de l'acte :** 2016-DAJCP-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160810-2016-DAJCP-11-AI

**Date de décision :** 10/08/2016

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

12



Transmission au contrôle de la légalité le 11.08.16

Affichage le

**AD 216-328**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**  
-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

-----  
Secteur Action Sociale  
Arrêté N°2016 - SAS - TA 061

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Dalila BH. enregistrée sous le numéro 1507033-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 21 octobre 2015, formant un recours à l'encontre de la décision de refus de renouvellement d'agrément d'assistante maternelle en date du 22 avril 2015 et de la décision de rejet de son recours gracieux du 21 août 2015 et sollicitant une indemnisation de son préjudice allégué;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 11 août 2016

11 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation

13 Le Directeur Général adjoint des Solidarités  
Docteur Albert FERNANDEZ

**Acte à classer****2016-SAS-TA-061**

En préparation

En attente retour  
Préfecture

&gt; AR reçu &lt;



Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2016\_03\_11\_102832001\_M2024884361

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160811-2016-SAS-TA-061-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en  
sous le numéro 1507033-1

Date de décision : 11/08/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA-061.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



14



**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507033-1

**Date de transmission de l'acte :** 11/08/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/08/2016

**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-061 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160811-2016-SAS-TA-061-AI

**Date de décision :** 11/08/2016

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

15



**AD 216-329**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

-----

arrêtés - N° 2016-DAJCP Contentieux-012

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Monsieur D., enregistrée sous le numéro 1605613-12 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 02 août 2016, tendant à la désignation d'un expert dans le cadre de l'instruction du recours en annulation formée par le requérant à l'encontre de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier de Richebourg en date du 28 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 24.08.16

21

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION

  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique

**Jérémie DISS**

**Acte à classer****2016-DAJCP-012**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2016-08-24T17:07:40:00Z\_M202577431

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160824-2016-DAJCP-012-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistre  
sous le numéro 1605613-12

Date de décision : 24/08/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-DAJCPContentieux-012.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

|                     |                       |                      |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| Préparé             | le 24/08/2016 à 17:07 | Par RENARD Angélique |
| Transmis            | le 24/08/2016 à 17:07 | Par RENARD Angélique |
| Accusé de réception | le 24/08/2016 à 17:13 |                      |

17

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1605613-12

**Date de transmission de l'acte :** 24/08/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/08/2016

**Numéro de l'acte :** 2016-DAJCP-012 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160824-2016-DAJCP-012-AI

**Date de décision :** 24/08/2016

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

18

24 août 2016



AD266-330

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

-----

arrêtés - N° 2016-DAJCP Contentieux-010

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Monsieur B., enregistrée sous le numéro 1508113-3 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 10 décembre 2015, tendant à la condamnation du Département des Yvelines à leur verser la somme de 400 000 euros de dommages et intérêts dans le cadre du projet de création du pont d'Achères ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 24.08.16

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION

Le Directeur des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique

**Jérémie DISS**

**Acte à classer****2016-DAJCP-010**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2016-08-24T17:08:40.00 (MI202677425)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160824-2016-DAJCP-010-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré  
sous le numéro 1508113-3

Date de décision : 24/08/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-DAJCPContentieux-010.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

|                     |                         |                      |
|---------------------|-------------------------|----------------------|
| Préparé             | Date 24/08/2016 à 17:08 | Par RENARD Angélique |
| Classé              | Date 24/08/2016 à 17:08 | Par RENARD Angélique |
| Accusé de réception | Date 24/08/2016 à 17:11 |                      |

20

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1508113-3

---

**Date de transmission de l'acte :** 24/08/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/08/2016

---

**Numéro de l'acte :** 2016-DAJCP-010 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160824-2016-DAJCP-010-AI

---

**Date de décision :** 24/08/2016

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 26 Août 2016

Affichage le

AD 2016-331

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

Secteur Action Sociale

-----

Arrêté n°2016 -SAS- TA 062

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 9 mai 2016 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur L-D D. enregistrée sous le numéro 1405356-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 24 juin 2014, tendant à l'annulation de la décision du 25 juillet 2013 lui réclamant un indu de revenu de solidarité active de 2800,49 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 24.08.16

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique

Jérémy DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | [www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr) | [contact@yvelines.fr](mailto:contact@yvelines.fr)

22



**Acte à classer****2016-SAS-TA-062****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2016-08-24 17:04:55.00 ( M/2025/7407 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160824-2016-SAS-TA-062-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'estimer en justice enregistrement  
sous le numéro 1405356-6

Date de décision : 24/08/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d'estimer en justiceActe : 2016-SAS-TA062.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

|                     |                         |                      |
|---------------------|-------------------------|----------------------|
| Prépare             | Date 24/08/2016 à 17:04 | Par RENARD Angélique |
| Transmis            | Date 24/08/2016 à 17:04 | Par RENARD Angélique |
| Accusé de réception | Date 24/08/2016 à 17:13 |                      |

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1405356-6

---

**Date de transmission de l'acte :** 24/08/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/08/2016

---

**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-062 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160824-2016-SAS-TA-062-AI

---

**Date de décision :** 24/08/2016

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



AD 2016-332

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

-----

Arrêtés - N° 2016-DAJCP Contentieux-014

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Monsieur L., enregistrée sous le numéro 1601358-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 19 février 2016, tendant à la condamnation du Département des Yvelines à leur verser la somme de 82 377 euros de dommages et intérêts dans le cadre de la décision du Président du Conseil départemental en date du 14 septembre 2015 relative à la fin des pourparlers pour la vente de parcelles sur la commune de Villennes-sur-Seine ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 août 2016

7

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION**

Le Directeur des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique

**Jérémié DISS**

**Acte à classer****2016-DAJCP-014**

En préparation

En attente retour  
Préfecture

&gt; AR reçu &lt;



Classé

Identifiant FAST : ASI-1-2-2016-08-25-1601358-6-M/2016-08-25-1601358-6

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160825-2016-DAJCP-014-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** arrêté portant autorisation d'estimer en justice enregistrement  
sous le numéro 1601358-6

**Date de décision :** 25/08/2016



**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

**Acte :** 2016-DAJCPContentieux-014.PDF

**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1601358-6

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/08/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/08/2016

---

**Numéro de l'acte :** 2016-DAJCP-014 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160825-2016-DAJCP-014-AI

---

**Date de décision :** 25/08/2016

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES YVELINES**

**Direction départementale des territoires**

**Service de l'éducation et de la sécurité routières**

**Bureau de la sécurité routière**

**Conseil Départemental des Yvelines**

**Direction des mobilités**

**AD 2016-333**

Arrêté Préfectoral n°

**Restriction de circulation sur la RN 184 et la RD 30 lors des travaux de réfection du réseau d'assainissement du Technicentre d'Achères.**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Le Président du Conseil départemental des Yvelines,**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines n°AD 2015-551 du 21 décembre 2015, portant délégation de signature ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 06 juillet 2016 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 05 août 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 06 juillet 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Achères en date du 06 juillet 2016 ;

**Considérant** qu'il y lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des

usagers de la Route Nationale 184, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de réfection du réseau d'assainissement du Technicentre d'Achères, section située hors agglomération sur les territoires des communes de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères,

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion des travaux de réfection du réseau d'assainissement du Technicentre d'Achères, la circulation sur la Route Nationale 184 est réglementée comme suit :

La Route Nationale 184 pourra être fermée, dans le sens de circulation Cergy vers Saint-Germain du PR 21+746 au PR 18+781, de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

- lundi 5 septembre 2016,
- mardi 6 septembre 2016,
- mercredi 7 septembre 2016,
- jeudi 8 septembre 2016.

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 5 septembre 2016 correspond à la nuit du lundi 5 septembre au mardi 6 septembre 2016).

Durant ces mêmes nuits, la circulation sur la RN184 dans le sens Saint-Germain vers Cergy pourra être basculée dans le sens de circulation Cergy vers Saint-Germain entre le PR18+990 et le PR 19+300.

### **ARTICLE 2 :**

**Les itinéraires de déviation, sont les suivants :**

Les usagers en provenance de la Route Nationale 184 empruntent :

- la Route Départementale 30 en direction de Poissy (hors agglomération de la commune d'Achères, hors et en agglomération de la commune de Poissy),
- la Route Départementale 308 en direction de Maisons-Laffitte (en agglomération de la commune Poissy et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye) jusqu'au carrefour dit de la Croix de Noailles pour reprendre la Route Nationale 184 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 30 et de la Route Départementale 31 empruntent :

- la déviation mise en place au carrefour avec la rue Aimé Bonna (hors agglomération de la commune d'Achères),
- la Route Départementale 30 en direction de Poissy (hors agglomération de la commune d'Achères, hors et en agglomération de la commune de Poissy),



## PRÉFET DES YVELINES

- la Route Départementale 308 en direction de Maisons-Laffitte (en agglomération de la commune de Poissy et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye) jusqu'au carrefour dit de la Croix de Noailles pour reprendre la Route Nationale 184 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur général des services du Département, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Messieurs les maires des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et du Département.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

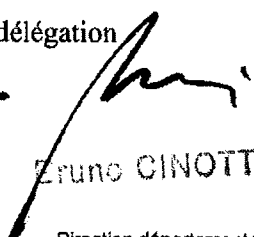
Fait à Versailles,  
le **25 AOUT 2016**

Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des territoires  
des Yvelines,

Et par délégation

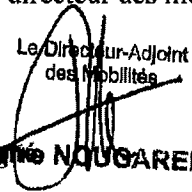
Signé

  
Bruno CINOTTI

Fait à Versailles,  
le **11 AOUT 2016**

Pour le Président du Conseil  
départemental des Yvelines,

Le directeur des mobilités,

  
Le Directeur-Adjoint  
des Mobilités

Signé NOUGAREDE

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78011 Versailles Cedex

Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

Adresse internet de la DDT : [www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2016T2321**

**AD 2016-334**

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D130 du PR 19 + 0900 au PR 20 + 0150  
Gargenville  
En et hors agglomération  
la D146 du PR 5 + 1077 au PR 5 + 1097  
Gargenville  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

**Le Maire de Gargenville,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D130  
Vu le classement en route à grande circulation de la D146  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Maire d'Issou  
Vu l'avis du Maire de Porcheville  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour RD 130 x RD 146, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, section située en et hors agglomération de la commune de Gargenville  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 08 août 2016 et jusqu'au 19 août 2016 inclus, la D130 du PR 19 + 0900 au PR 20 + 0150 (Gargenville) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excédera pas 300m. Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 08h30 à 17h30 pour les travaux préparatoires et 21h00 à 6h00 pour la réalisation de la couche de roulement.

**Article 2 :** À compter du 08 août 2016 et jusqu'au 19 août 2016 inclus, la circulation est interdite sur la D146 du PR 5 + 1077 au PR 5 + 1097 (Gargenville), dans les deux sens. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux transports exceptionnels.

**Article 3 :** Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D130 au PR 20+000, emprunte :

- la D130 à partir du PR 20+000 et jusqu'au PR 21+530
- la D190 à partir du PR 51+190 et jusqu'au PR 54+274
- la D145 à partir du PR 1+242 et jusqu'au PR 0+000

et se termine sur la D146 au PR 2+855. Cette interdiction sera mise en place pour une durée de 10 jours sur la période considérée de 21h00 à 06h00.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le directeur général des services du département, le Maire de Gargenville, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 27 JUIL 2016

Fait à Gargenville, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Maire de Gargenville

// Le Directeur des Mobilités



Pierre NOUGAREDE

**DESTINATAIRES :**

- le Maire d'Issou ;
- le Maire de Porcheville ;
- directeur départemental des services d'incendie et de secours des yvelines ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le directeur général des services du département, le Maire de Gargenville, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur des Mobilités

Fait à Gargenville, le 28/04/16

Maire de Gargenville



**DESTINATAIRES :**

- le Maire d'Issou ;
- le Maire de Porcheville ;
- directeur départemental des services d'incendie et de secours des yvelines ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**AD 216 - 336**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2016T2398**

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D155 du PR 1 + 0490 au PR 1 + 0560  
Garancières, La Queue-les-Yvelines  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Maire de Boissy-sans-Avoir  
Vu l'avis du Maire de Garancières  
Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines  
Vu l'avis du Maire de Méré  
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines  
Vu le classement en route à grande circulation de la D76  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de rénovation des installations du passage à niveau n° 17 nécessitent la fermeture des circulations routières et piétonnes au droit du dit passage à niveau, sur la RD 155, au PR 1+490, hors agglomération de la commune de GARANCIERES,  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08 août 2016 et jusqu'au 07 septembre 2016 inclus, la circulation est interdite sur la D155 du PR 1 + 0490 au PR 1 + 0560 (Garancières, La Queue-les-Yvelines), dans les deux sens.  
De 18h00 à 07h00, du lundi au vendredi.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D155 au PR 2+060, emprunte :

- la D155 à partir du PR 2+060 et jusqu'au PR 2+600
- la D156 à partir du PR 1+644 et jusqu'au PR 0+100
- la D912 à partir du PR 15+1313 et jusqu'au PR 14+735
- la D76 à partir du PR 2+770 et jusqu'au PR 4+410
- la D42 à partir du PR 16+420 et jusqu'au PR 11+668

et se termine sur la D42 au PR 11+668.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le - 5 AOUT 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur des Mobilités

Le Directeur-Adjoint  
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Boissy-sans-Avoir ;
- le Maire de Garancières ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines ;
- le Maire de Méré ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D168 du PR 3 + 0180 au PR 7 + 0980  
Saint-Martin-de-Bréthencourt, Ablis  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire d'Ablis

Vu l'avis du Maire de Boinville-le-Gaillard

Vu l'avis du Maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt

Vu l'avis du Maire de Sainte-Mesme

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu l'avis de la DIRIF

Vu le classement en route à grande circulation de la RN 191 et de la RD 988

Vu le code de la Route

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que les travaux de revêtement de chaussée nécessitent la fermeture de la RD 168, du PR 3+180 à 7+980, section située hors agglomération du territoire des communes d'Ablis et de Saint Martin de Bréthencourt

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22 août 2016 et jusqu'au 16 septembre 2016 inclus, la D168 du PR 3 + 0180 au PR 7 + 0980 (Saint-Martin-de-Bréthencourt, Ablis) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les travaux dureront 3 jours entre le 22 août et le 16 septembre 2016. Un itinéraire de déviation sera mis en place, dans les 2 sens, de jour et de nuit, par la RD 168, RD 116, RN 191 et la RD 988

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 08 AOÛT 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités  
Le Directeur Adjoint  
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire d'Ablis ;
- le Maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;
- le Maire de Boinville-le-Gaillard ;
- le Maire de Sainte-Mesme.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2016T2346**

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D37 du PR 28 + 0400 au PR 29 + 0800  
Méricourt, Freneuse  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'avis du Maire de Freneuse  
Vu l'avis du Maire de Méricourt  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement (y compris travaux préparatoires) de la RD 37, du PR 28+0400 au PR 29+0800 (section située hors agglomération), nécessitent une réglementation temporaire de la circulation  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01 août 2016 et jusqu'au 31 août 2016 inclus, la D37 du PR 28 + 0400 au PR 29 + 0800 (Méricourt, Freneuse), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 300 m.  
Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 8h30 à 17h30.

**Article 2 :** Dans la période du 11 juillet 2016 jusqu'au 30 septembre 2016, pour une durée de 5 jours, la circulation des véhicules est interdite sur la D37, du PR 28+0400 au PR 29+0800, dans les deux sens.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens :

- a) pour les usagers venant de la RD 37 ou de la RD 113 : par la RD 113, le chemin de Bonnières à Méricourt, la rue du Général Leclerc, le chemin des Gaillards, la rue de l'Abbé Goujet, la rue des Marronniers et la RD 37 à Freneuse.
- b) pour les usagers venant de la route de Bonnières à Méricourt :
- phase 1 : par le chemin de Bonnières à Méricourt
  - phase 2 : par la rue de Méricourt à Freneuse

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

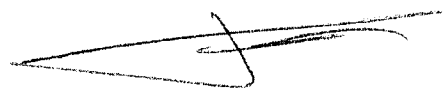
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le - 8 AOUT 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur des Mobilités



**Frédéric ALPHAND**

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Freneuse ;
- le Maire de Méricourt ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



**Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

**Direction des Mobilités**

**Direction départementale  
des territoires  
Service éducation et  
sécurité routières  
Bureau de la sécurité  
routière**

**Le Président du  
Conseil départemental  
des Yvelines**

**Le Maire de  
Saint-Germain-  
en-Laye**

**Le Maire de  
Le-Pecq**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Restrictions de circulation sur la RN 13 sens Paris-province lors des travaux de mise en œuvre d'enrobés phoniques et de purges de la voie lente**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;  
**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;  
**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;  
**Vu** l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;  
**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines n° AD 2015-551 du 21 décembre 2015, portant délégation de signature ;  
**Vu** la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;  
**Vu** l'avis de Madame la Maire de la commune de Le-Port-Marly en date du 06 juillet 2016 ;  
**Vu** l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 05 juillet 2016 ;  
**Vu** l'avis de Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 08 juillet 2016 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13 sens Paris-province, ainsi que du personnel chargé des travaux, lors des travaux de mise en œuvre d'enrobés phoniques et de purges de la voie lente.

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1 :**

À l'occasion des travaux de mise en œuvre d'enrobés phoniques et de purges de la voie lente, la circulation sur la Route Nationale 13 sens Paris-province pourra être interrompue entre le PR21+392 et le PR24+160 ainsi que la bretelle B7 de la RD 186.

Ces dispositions pourront s'appliquer entre 22h00 et 5h30 durant les nuits des :

- |                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| - lundi 5 septembre 2016,    | - lundi 12 septembre 2016,    |
| - mardi 6 septembre 2016,    | - mardi 13 septembre 2016,    |
| - mercredi 7 septembre 2016, | - mercredi 14 septembre 2016, |
| - jeudi 8 septembre 2016,    | - jeudi 15 septembre 2016.    |

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 5 septembre correspond à la nuit du lundi 5 septembre au mardi 6 septembre 2016).

Dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés le 16 septembre 2016, ces restrictions pourront s'appliquer, dans les mêmes conditions, durant les nuits des :

- lundi 19 septembre 2016,
- mardi 20 septembre 2016,
- mercredi 21 septembre 2016,
- jeudi 22 septembre 2016.

### **ARTICLE 2 :**

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

**Les usagers en provenance de la Route Nationale 13 (en agglomération de Le-Pecq, en et hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye) empruntent :**

- la RD 284 avenue du Général Leclerc en direction de Saint-Germain-en-Laye Centre (en et hors agglomération de Le-Pecq), avenue Gambetta, rue Thiers, rue de la Surintendance, rue de Pontoise, Avenue des Loges, route des Loges (en agglomération et hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- la RN 184 route des Princes, rue Albert Priolet (en agglomération et hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye) où les usagers retrouveront la RN 13.

**Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (hors agglomération de Le Pecq), empruntent :**

- la RD 186 avenue Charles de Gaulle en direction de Port-Marly (hors agglomération de Le-Pecq et en agglomération de Port-Marly),
- la RN 13 Avenue de Saint-Germain en direction de Louveciennes ( en agglomération de Port-Marly),
- la RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye, Pontoise et Le-Pecq (en agglomération de Port-Marly),
- la RN 13 Avenue de Saint-Germain en direction de Saint-Germain-en-Laye (en agglomération de Port-Marly, en et hors agglomération de Le-Pecq),
- la RD 284 avenue du Général Leclerc en direction de Saint-Germain-en-Laye Centre (en et hors agglomération de Le-Pecq), avenue Gambetta, rue Thiers, rue de la Surintendance, rue de Pontoise, Avenue des Loges, route des Loges (en agglomération et hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- la RN 184 route des Princes, rue Albert Priolet (en agglomération et hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye) où les usagers retrouveront la RN 13.

**Les usagers en provenance de la Route Départementale 98, échangeur de la sous-préfecture, (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye) empruntent :**

- la rue Jean Jaurès (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- la rue Raymond Vidal (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- la rue Gabriel de Mortillet (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- la rue Boucher de Perthes (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- la rue Léon Désoyer (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- la rue du président Roosevelt (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye), où les véhicules retrouveront la RN 13.

### **ARTICLE 3 :**

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué par la Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval) ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :**

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Directeur général des services du Département, Mesdames les maires des communes de Le-Pecq et de Le-Port-Marly, Monsieur le maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Versailles,

le

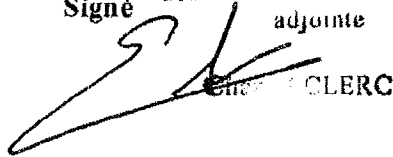
**12 AOUT 2016**

Pour le Préfet des Yvelines  
et par délégation,

P. Le directeur départemental des  
territoires des Yvelines,

La directrice départementale

Signé des Territoires des Yvelines  
adjointe

  
Chantal CLERC

Fait à Versailles,

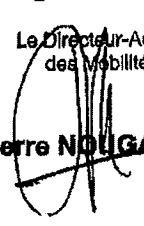
le **10 AOUT 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental  
des Yvelines,

Le directeur des mobilités,

Signé

Le Directeur-Adjoint  
des mobilités

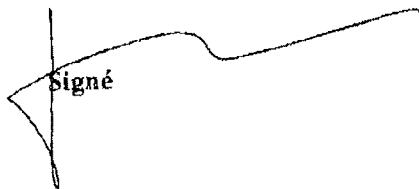
  
**Pierre NOUGAREDE**

Fait à Saint-Germain-en-Laye,

le **18/07/2016**

Le Maire,

Signé

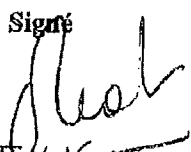


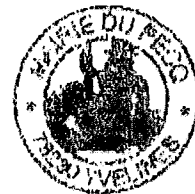
Fait à Le Pecq,

le **28/07/2016**

Le Maire Adjoint  
Par délégation

Signé

  
**Frédérique HIOT**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2016T2453

AD 216-340

Portant réglementation du stationnement sur  
la D307 du PR 20 + 0200 au PR 22  
Feucherolles  
Hors agglomération  
la D30 du PR 8 + 0000 au PR 9 + 0500  
Davron, Feucherolles  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D30  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de la mairie de Feucherolles  
Considérant que pour le bon déroulement de la brocante qui aura lieu le 25 septembre 2016, une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire sur la D 307 du PR 20+200 au PR 22+000 ainsi que la D 30 du PR 8+000 au PR 9+500, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Feucherolles  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23 septembre 2016 et jusqu'au 26 septembre 2016 inclus, sur la D30 du PR 8 + 0000 au PR 9 + 0500 (Davron, Feucherolles), le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 23 septembre 2016 et jusqu'au 26 septembre 2016 inclus, sur la D307 du PR 20 + 0200 au PR 22 (Feucherolles), le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par la commune.

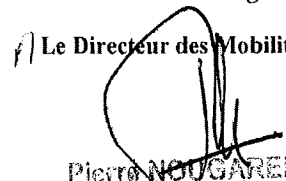
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le \_ 23 AOUT 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

 Le Directeur des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Feucherolles.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2016T2449

Portant Interdiction de stationnement sur  
la D36 du PR 12 + 0000 au PR 13 + 0800  
Châteaufort, Magny-les-Hameaux  
Hors agglomération  
la D938 du PR 9 + 0200 au PR 9 + 0970  
Toussus-le-Noble, Châteaufort, Villiers-le-Bâcle  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D938  
Vu le classement en route à grande circulation de la D36  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que la manifestation de la fête médiévale du 16 octobre 2016 à Châteaufort nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la D 36 du PR 12+000 au PR 13+800 et sur la D 938 du PR 9+200 au PR 9+970, sections situées hors agglomération de la commune de Châteaufort  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16 octobre 2016, le stationnement est interdit sur :

- la D938 du PR 9 + 0200 au PR 9 + 0970 (Toussus-le-Noble, Châteaufort, Villiers-le-Bâcle) ;
- la D36 du PR 12 + 0000 au PR 13 + 0800 (Châteaufort, Magny-les-Hameaux).

. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions s'appliqueront de 9h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par la commune.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

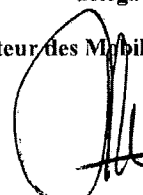
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 24 AOUT 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur des Mobilités



Pierre NOUGAREDE

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Châteaufort ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2016-341

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2016T2458

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D112 du PR 9 + 0695 au PR 14 + 0398  
Gambais, Gambaiseuil  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Maire de Gambais  
Vu l'avis du Maire de Gambaiseuil  
Vu l'avis du Maire de Bourdonné  
Vu l'avis du Maire de Condé-sur-Vesgre  
Vu l'avis du Maire de Saint-Léger-en-Yvelines  
Vu le code de la Route  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de renforcement recalibrage nécessitent une restriction de circulation sur la RD 112, du PR 9+695 au PR 14+398, section située hors agglomération des communes de Gambais et Gambaiseuil  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05 septembre 2016 et jusqu'au 28 octobre 2016 inclus, la D112 du PR 9 + 0695 au PR 14 + 0398 (Gambais, Gambaiseuil) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D112, emprunte :

- la D179
- la D983
- la D936
- la D138
- la D111

et se termine sur la D112. La déviation sera mise en place 5 semaines entre le 5 septembre et le 28 octobre 2016, de jour et de nuit, week end y compris.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 11 AOÛT 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur des Mobilités

Le Directeur Adjoint  
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Saint-Léger-en-Yvelines ;
- le Maire de Condé-sur-Vesgre ;
- le Maire de Bourdonné ;
- le Maire de Gambais ;
- le Maire de Gambaiseuil ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



AD 216-342

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2016T2401**

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D197 du PR 2 + 0680 au PR 2 + 0720  
Garancières  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Maire de Boissy-sans-Avoir  
Vu l'avis du Maire de Garancières  
Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines  
Vu l'avis du Maire de Méré  
Vu l'avis du Maire de Millemont  
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu le classement en route à grande circulation de la D76  
Considérant que les travaux de rénovation des installations du passage à niveau n° 18 nécessitent la fermeture des circulations routières et piétonnes au droit du dit passage à niveau, sur la RD 197 au PR 2+680, hors agglomération sur la commune de GARANCIERES,  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08 août 2016 et jusqu'au 07 septembre 2016 inclus, la circulation est interdite sur la D197 du PR 2 + 0680 au PR 2 + 0720 (Garancières), dans les deux sens.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D199 au PR 2+680, emprunte :

- la D199 à partir du PR 2+680 et jusqu'au PR 2+720
- la D155 à partir du PR 2+060 et jusqu'au PR 2+600
- la D156 à partir du PR 1+644 et jusqu'au PR 0+100
- la D912 à partir du PR 15+1313 et jusqu'au PR 14+735
- la D76 à partir du PR 2+700 et jusqu'au PR 4+410
- la D42 à partir du PR 16+420 et jusqu'au PR 11+668

et se termine sur la D42 au PR 11+668.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

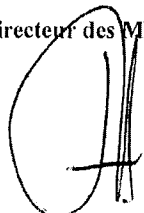
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 29 JUL. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

/ Le Directeur des Mobilités



Pierre NOUGAREDE

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Boissy-sans-Avoir ;
- le Maire de Garancières ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines ;
- le Maire de Méré ;
- le Maire de Millemont ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2016T2476

---

Portant réglementation du stationnement sur  
la D913 du PR 12 + 0880 au PR 14 + 0100  
Fontenay-Saint-Père  
Hors agglomération  
la D983 du PR 13 + 0900 au PR 14 + 0900  
Fontenay-Saint-Père  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D983  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise  
Vu l'avis du Maire de Drocourt  
Vu l'avis du Maire de Sailly  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016T2145 signé le 04 mai 2016  
Considérant que les travaux de création d'un giratoire au carrefour formé par les RD 913 (PR 13+097) et RD 983 (PR 14+0453), section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay Saint Père, nécessitent, pour la reprise d'une partie de la couche de roulement de l'anneau du giratoire, de reconduire les restrictions de circulation prévues à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016T2145 signé le 04 mai 2016,  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La fermeture de la RD 913 (coté Est du giratoire), prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental n° 2016T2145 signé le 04 mai 2016, est reconduite pour une durée de 1 jour sur la période du 19 au 30 septembre 2016 de 09h00 à 17h00. La déviation prévue à l'article 2 de ce même arrêté départemental reste identique.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 11 AOUT 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

/ Le Directeur des Mobilités

Le Directeur-Adjoint  
des Mobilités

**Pierre NOUGAREDE**

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- le Maire de Drocourt ;
- le Maire de Sailly ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2016-344

-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE  
(D.A.S.)  
-----

**A R R E T E**

**Portant fonctionnement d'un  
Etablissement d'accueil de jeunes enfants**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Service Accueil Petite Enfance**

-----  
OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-80

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-- VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n°2013-SMAPE-054 portant modification de la capacité du multi-accueil collectif « Les Pitchoun's » en date du 25 novembre 2013 ;

VU la lettre de l'Association « Les Pitchoun's » du 26 mai 2016 faisant part de son souhait de modifier la capacité d'accueil à 19 places dont 18 places d'accueil régulier et une place d'accueil occasionnel avec une modulation à 17 enfants de 12h30 à 14h30 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par l'Association « Les Pitchoun's », le 24 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère technique le 29 juin 2016,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées du multi-accueil collectif « Les Pitchoun's » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 18 places, dont 17 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

L'établissement est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 17h30 ; il est fermé les mercredis, les samedis, les dimanches, les jours fériés et les vacances scolaires.

L'agrément est modulé de la manière suivante : de 12h30 à 14h30, accueil de 16 enfants maximum.

ARTICLE 2 : Mme Evelyne BIZOT, infirmière diplômée d'Etat, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Aurélie BOYE, infirmière diplômée d'Etat.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux infirmières et de 2 auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une assistante maternelle agréée.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

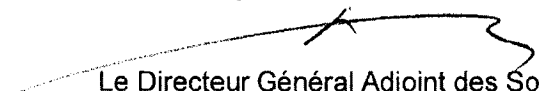
ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur

- 3 AOUT 2016

Fait à Versailles, le  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 216 - 345

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE  
(D.A.S.)

## A R R E T E

Portant fonctionnement d'un  
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS/OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-73

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-78 portant fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif privé dit crèche « Babilou Wapler », situé 1 impasse du Docteur Wapler à Versailles, en date du 22 décembre 2015 ;

VU le courrier électronique de Monsieur Bastien SUTEAU, chargé du développement au sein de la société « Evancia SAS Babilou », sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie, informant le Département de son souhait d'augmenter la capacité de la structure à 34 places, soit 19 places supplémentaires en date du 27 avril 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Evancia SAS Babilou » du 22 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique en date du 25 juillet 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les capacités autorisées du multi-accueil « Babilou Wapler » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 34 places, dont 32 places d'accueil régulier et 2 places d'accueil occasionnel, à compter du 23 août 2016.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19 h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

**ARTICLE 2 :** Madame Nelly COLZER, infirmière puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

La continuité de la fonction de direction est assurée par l'une des auxiliaires ou par la directrice d'une crèche du secteur.

**ARTICLE 3 :** Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux éducatrices de jeunes enfants et deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance, deux titulaires du BEP Carrières Sanitaires et Sociales et une assistante maternelle agréée.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

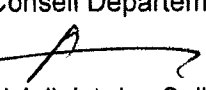
**ARTICLE 5 :** La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

- 3 AOUT 2016

Fait à Versailles, le  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

A0216-346

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES YVELINES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.78.78

Pôle Senior et Handicap

CD-N° 2016

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-3 et L313-6 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil général en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'année 2016 ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Sarah WOURMS ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : L'Institut Médico-Pédagogique « l'Horizon » situé route de l'Amblève 88, 4987 Stoumont (Belgique) est autorisé à accueillir Mme Sarah WOURMS bénéficiaire de l'aide sociale au titre de l'amendement « Creton ». Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme Sarah WOURMS bénéficiera d'un hébergement complet.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est maintenu à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 :

Institut Médico-Pédagogique « l'Horizon »  
route de l'Amblève, 88  
4987 Stoumont (Belgique)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....108,07 euros
- Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil départemental.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

**ARTICLE 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat, 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 27 JUIL. 2016

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND



RECEVU  
LE 28 JUIL 2016  
PAR LE DIRECTEUR QUALITE ET PERFORMANCE

56

Certifié exécutoire conformément à l'article L 3131-1 du code  
Général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de légalité le : .....  
Publié le : .....



**Yvelines**  
Le Département

AD 2016 - 367

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale des Services du Département

-----  
Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction Autonomie et Santé

Pôle Promotion Santé

-----  
Service Accueil Petite Enfance

**ARRETE N° 2016 - 002**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 2012 FIXANT**  
**LA COMPOSITION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE**  
**PARITAIRE DEPARTEMENTALE**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 421-6, R 421-27 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'action sociale « volet enfance » en vigueur ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2012 fixant la composition de la Commission consultative paritaire départementale et ses arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté n° AD 2015-155 relatif à la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Olivier LEBRUN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

.../...

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté départemental du 23 janvier 2012, relatif à la composition des représentants du Département à la Commission consultative paritaire départementale, est modifié comme suit :

- **Mme Jocelyne DUCLOS**, Assistante maternelle, membre du S.P.A.M.A.F. 78, est nommée en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Anne-Marie SAUDEMONT.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

### Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.

Versailles, le **29 JUIL. 2016**

**P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le PRESIDENT de la COMMISSION  
CONSULTATIVE PARITAIRE  
DEPARTEMENTALE**

**Olivier LEBRUN**





AD 2016-348

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES**

**DIRECTION QUALITE PERFORMANCE**

**POLE ADMINISTRATION GENERALE**  
-----

**Arrêté portant autorisation d'estimer en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-280 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Qualité Performance et, en matière contentieuse, à Mme Anne SENEZ, responsable par intérim du pôle Administration Générale au sein de cette direction ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Annette D.A. enregistrée sous le numéro 2016/75 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant le recours sur donation décidé par le Département en vue de la récupération des frais d'hébergement de Mme Thérèse R., sa tante, en maison de retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 JUL. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par délégation

Le responsable par intérim du pôle Administration Générale

  
Anne SENEZ



AD 2016-349

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

-----

## Arrêté portant autorisation d'ester en justice

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-280 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Qualité Performance et, en matière contentieuse, à Mme Anne SENEZ, responsable par intérim du pôle Administration Générale au sein de cette direction ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Odile B. enregistrée sous le numéro 2016/83 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant le refus de prise en charge par le Département de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

### ARRETE

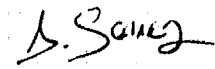
**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 JUL. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par délégation

Le responsable par intérim du pôle Administration Générale

  
Anne SENEZ



AD 2016.380

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

-----

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-280 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Qualité Performance et, en matière contentieuse, à Mme Anne SENEZ, responsable par intérim du pôle Administration Générale au sein de cette direction ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Françoise G. enregistrée sous le numéro 2016/97 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, relative à la PCH (surcoûts des transports) dont bénéficie M. Thierry G., son fils ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 JUL. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par délégation

Le responsable par intérim du pôle Administration Générale

  
Anne SENEZ



AD 2016-381

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES**

**DIRECTION QUALITE PERFORMANCE**

**POLE ADMINISTRATION GENERALE**  
-----

## **Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-280 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Qualité Performance et, en matière contentieuse, à Mme Anne SENEZ, responsable par intérim du pôle Administration Générale au sein de cette direction ;

VU la requête introductive d'instance de M. Guy S. enregistrée sous le numéro 2016/96 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, relative à l'APA dont bénéficie Mme Charlotte C., sa belle-mère ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

### **ARRETE**

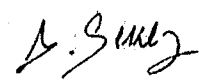
**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **25 JUIL. 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par délégation

Le responsable par intérim du pôle Administration Générale

  
Anne SENEZ





AD 2016-352

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES**

**DIRECTION QUALITE PERFORMANCE**

**POLE ADMINISTRATION GENERALE**  
-----

### **Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2016-280 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BOULAND, directeur Qualité Performance et, en matière contentieuse, à Mme Anne SENEZ, responsable par intérim du pôle Administration Générale au sein de cette direction ;

VU la demande d'annulation d'avis de sommes à payer de Mme Michèle C.C., relative au remboursement au Département des Yvelines des frais d'hébergement pour son fils handicapé M. Thierry B., enregistrée sous le numéro 2016/03 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale par suite de l'ordonnance de renvoi du tribunal administratif de Versailles du 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 juillet 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par délégation

Le responsable par intérim du pôle Administration Générale

Anne SENEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES  
-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
VN / N° 2016-P.ESMS- 303

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AN 2016-353

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 30 décembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par l'Association ACR, M. Le Maire de Conflans-Sainte-Honorine et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 28 juin 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 29 février 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisé.

Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement s'établit à 85 053 €.

Service de Prévention Spécialisée  
ACR  
72, rue Désiré Clément BP 308  
78703 Conflans-Sainte-Honorine cedex

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

|                 |                                                                    | Budget de<br>reconduction                     | Surcoût de<br>fermeture                       | Total<br>budget                               |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                 |                                                                    | 1 <sup>er</sup> janvier au 29<br>février 2016 | 1 <sup>er</sup> janvier au<br>29 février 2016 | 1 <sup>er</sup> janvier au<br>29 février 2016 |
| <b>CHARGES</b>  | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante                        | 3 721 €                                       |                                               | 3 721 €                                       |
|                 | Groupe II : Dépenses de personnel                                  | 14 570 €                                      | 114 616 €                                     | 129 186 €                                     |
|                 | Groupe III : Dépenses de structures                                | 30 164 €                                      | 47 965 €                                      | 78 129 €                                      |
|                 | Total général (I+II+III)                                           | 48 455 €                                      | 162 581 €                                     | 211 036 €                                     |
|                 | Couverture déficits antérieurs                                     |                                               |                                               |                                               |
|                 | Total dépenses d'exploitation                                      | 48 455 €                                      | 162 581 €                                     | 211 036 €                                     |
| <b>PRODUITS</b> | Groupe I : Produits de la tarification                             | 48 455 €                                      | 36 598 €                                      | 85 053 €                                      |
|                 | Groupe II : Autres produits d'exploitation                         |                                               |                                               |                                               |
|                 | Groupe III : Produits financiers & non encaissables                |                                               | 38 819 €                                      | 38 819 €                                      |
|                 | Total général (I+II+III)                                           | 48 455 €                                      | 75 417 €                                      | 123 872 €                                     |
|                 | Couverture excédents antérieurs<br>/reprises cpte 11511/cpte 10687 |                                               | 87 164 €                                      | 87 164 €                                      |
|                 | Total recettes d'exploitation                                      | 48 455 €                                      | 162 581 €                                     | 211 036 €                                     |

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 afférents à la cessation d'activité.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 75 362 € :

- 38 764 € au titre du budget de reconduction
- 36 598 € au titre du surcoût lié à la cessation d'activité

La part départementale sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un compte administratif de clôture des comptes sera réalisé au cours de l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale par un versement complémentaire ou l'émission d'un titre de recette en cas de trop perçu.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 21 JUL. 2016

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**  
-----

**Pôle des Etablissements sociaux  
et médico-sociaux**  
-----

-----  
ARRETE N° NM 2016 - ESMS- **313**

**AD 2016-354**

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Centre Maternel de Porchefontaine**  
**Budget Annexe du Département**  
46, rue Lamartine  
78230 VERSAILLES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

| GROUPES FONCTIONNELS |                                                     | Budget de<br>reconduction<br>autorisé<br><br>2016 | Mesures nouvelles    |                          | Total des<br>Dépenses<br>autorisées<br><br>2016 |
|----------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|
|                      |                                                     |                                                   | Pérennes<br><br>2016 | Non-pérennes<br><br>2016 |                                                 |
| <b>CHARGES</b>       | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante         | 309 500E                                          |                      |                          | 309 500E                                        |
|                      | Groupe II : Dépenses de personnel                   | 3 721 742E                                        |                      |                          | 3 721 742E                                      |
|                      | Groupe III : Dépenses de structure                  | 184 908E                                          |                      |                          | 184 908E                                        |
|                      | Total général (I+II+III)                            | 4 216 150E                                        |                      |                          | 4 216 150E                                      |
|                      | Couverture des déficits antérieurs                  |                                                   |                      |                          |                                                 |
|                      | Total dépenses d'exploitation                       | 4 216 150E                                        |                      |                          | 4 216 150E                                      |
| <b>PRODUITS</b>      | Groupe I : Produits de la tarification              | 3 761 950E                                        |                      |                          | 3 761 950E                                      |
|                      | Groupe II : Autres produits d'exploitation          | 454 200E                                          |                      |                          | 454 200E                                        |
|                      | Groupe III : Produits financiers & non encaissables |                                                   |                      |                          |                                                 |
|                      | Total général (I+II+III)                            | 4 216 150E                                        |                      |                          | 4 216 150E                                      |
|                      | Couverture des excédents antérieurs                 |                                                   |                      |                          |                                                 |
|                      | Total recettes d'exploitation                       | 4 216 150E                                        |                      |                          | 4 216 150E                                      |

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2016 :

- Prix de journée ..... 178,97 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation. Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

ARTICLE 4 : En cas de séjour de vacances organisé donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

ARTICLE 5 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune, les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2016

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

AO 216 - 355

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

MG -N° 2016-P.ESMS- 314

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 3 mai 2011 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Président de la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 29 juin 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 4 mai 2016 au 31 mai 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée pour un montant de 28 481 € :

Service de prévention spécialisée PREVER  
7, rue Marcel Rivière BP 550  
78320 LA VERRIERE

Service de prévention spécialisée PREVER  
7, rue Marcel Rivière BP 550  
78320 LA VERRIERE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

| GROUPES FONCTIONNELS |                                                                    | Budget de<br>reconduction<br>autorisé<br><br>4 mai au 31 mai<br>2016 | Mesures nouvelles |              | Total des<br>Dépenses<br>autorisées<br><br>4 mai au 31 mai<br>2016 |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
|                      |                                                                    |                                                                      | Pérennes          | Non-pérennes |                                                                    |
| <b>CHARGES</b>       | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante                        | 2 223 €                                                              |                   |              | 2 223 €                                                            |
|                      | Groupe II : Dépenses de personnel                                  | 24 647 €                                                             |                   |              | 26 647 €                                                           |
|                      | Groupe III : Dépenses de structures                                | 2 025 €                                                              |                   |              | 2 025 €                                                            |
|                      | Total général (I+II+III)                                           | 28 895 €                                                             |                   |              | 28 895 €                                                           |
|                      | Couverture déficits antérieurs                                     |                                                                      |                   |              |                                                                    |
|                      | Total dépenses d'exploitation                                      | 28 895 €                                                             |                   |              | 28 895 €                                                           |
| <b>PRODUITS</b>      | Groupe I : Produits de la tarification                             | 28 481 €                                                             |                   |              | 28 481 €                                                           |
|                      | Groupe II : Autres produits d'exploitation                         | 69 €                                                                 |                   |              | 69 €                                                               |
|                      | Groupe III : Produits financiers & non encaissables                | 345 €                                                                |                   |              | 345 €                                                              |
|                      | Total général (I+II+III)                                           | 28 895 €                                                             |                   |              | 28 895 €                                                           |
|                      | Couverture excédents antérieurs<br>/reprises cpte 11511/cpte 10687 |                                                                      |                   |              |                                                                    |
|                      | Total recettes d'exploitation                                      | 28 895 €                                                             |                   |              | 28 895 €                                                           |

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale fixée à 22 784 € soit 80% du montant de la dotation annuelle de fonctionnement sera versée en une seule fois.

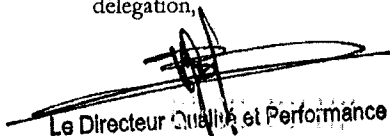
ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

- 3 AOUT 2016

Fait à Versailles, le  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

  
Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOILLAND

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78  
-----



**Yvelines**  
Le Département

AD 216.356

**A R R Ê T E**

-----  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**  
-----

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

-----  
**Pôle des Etablissements sociaux  
et médico-sociaux**  
-----

-----  
ARRETE N° NM 2016 - ESMS- **312**

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Maison de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines**  
**Budget Annexe Départemental**  
11, rue de la Liberté  
78230 MANTES-LA-JOLIE



Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

| GROUPES FONCTIONNELS |                                                     | Budget de<br>reconduction<br>autorisé<br><br>2016 | Mesures nouvelles    |                          | Total des<br>Dépenses<br>autorisées<br><br>2016 |
|----------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|
|                      |                                                     |                                                   | Pérennes<br><br>2016 | Non-pérennes<br><br>2016 |                                                 |
| CHARGES              | Groupe I : Dépenses d'exploitation courante         | 747 210E                                          |                      |                          | 747 210E                                        |
|                      | Groupe II : Dépenses de personnel                   | 6 203 694E                                        |                      |                          | 6 203 694E                                      |
|                      | Groupe III : Dépenses de structure                  | 234 034E                                          |                      |                          | 234 034E                                        |
|                      | Total général (I+II+III)                            | 7 184 938E                                        |                      |                          | 7 184 938E                                      |
|                      | Couverture des déficits antérieurs                  |                                                   |                      |                          |                                                 |
|                      | Total dépenses d'exploitation                       | 7 184 938E                                        |                      |                          | 7 184 938E                                      |
| PRODUITS             | Groupe I : Produits de la tarification              | 7 114 938E                                        |                      |                          | 7 114 938E                                      |
|                      | Groupe II : Autres produits d'exploitation          | 70 000E                                           |                      |                          | 70 000E                                         |
|                      | Groupe III : Produits financiers & non encaissables |                                                   |                      |                          |                                                 |
|                      | Total général (I+II+III)                            | 7 184 938E                                        |                      |                          | 7 184 938E                                      |
|                      | Couverture des excédents antérieurs                 |                                                   |                      |                          |                                                 |
|                      | Total recettes d'exploitation                       | 7 184 938E                                        |                      |                          | 7 184 938E                                      |

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2016 :

- Prix de journée ..... 273,06 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation. Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

ARTICLE 4 : En cas de séjour de vacances organisé donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

ARTICLE 5 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune, les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le

31 MARS 2016

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,

Le Directeur de la Qualité et Performance

Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES  
-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES  
-----

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE  
-----

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

PR-N° 2016-P.ESMS-344

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

07 216.357

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental, effective au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes, formulées dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite et transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour  
Hopital Gériatrique et Médico-Social (H.G.M.S.) de Plaisir-Grignon  
CAJ "Le Mérantais" Budget Annexe E3  
220, rue Mansard  
BP 19  
78375 PLAISIR

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 sont autorisées comme suit :

|                 | INTITULES                         | Budget de<br>Reconduction | Mesures Nouvelles |              | Budget<br>Total |
|-----------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------------|--------------|-----------------|
|                 |                                   |                           | Pérennes          | Non-pérennes |                 |
| <b>Charges</b>  | Total général (I+II+III+IV)       | 73 551 €                  |                   |              | 73 551 €        |
|                 | Couverture déficits antérieurs    |                           |                   |              |                 |
|                 | Total dépenses d'exploitation     | 73 551 €                  |                   |              | 73 551 €        |
| <b>Produits</b> | Total général (I+II+III+IV)       | 73 551 €                  |                   |              | 73 551 €        |
|                 | Couverture d'excédents antérieurs |                           |                   |              |                 |
|                 | Total recettes d'exploitation     | 73 551 €                  |                   |              | 73 551 €        |

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil Départemental des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 est fixée à 36 775 E.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 32,51 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 41,20 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 65,02 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 82,41 Euros

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 sont autorisées comme suit :

|                 | INTITULES                         | Budget de<br>Reconduction | Mesures Nouvelles |              | Budget<br>Total |
|-----------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------------|--------------|-----------------|
|                 |                                   |                           | Pérennes          | Non-pérennes |                 |
| <b>Charges</b>  | Total général (I+II+III+IV)       | 19 665 €                  |                   |              | 19 665 €        |
|                 | Couverture déficits antérieurs    |                           |                   |              |                 |
|                 | Total dépenses d'exploitation     | 19 665 €                  |                   |              | 19 665 €        |
| <b>Produits</b> | Total général (I+II+III+IV)       | 19 665 €                  |                   |              | 19 665 €        |
|                 | Couverture d'excédents antérieurs |                           |                   |              |                 |
|                 | Total recettes d'exploitation     | 19 665 €                  |                   |              | 19 665 €        |

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sont fixés à :

|              |             |
|--------------|-------------|
| - GIR 1 et 2 | 21,71 Euros |
| - GIR 3 et 4 | 13,77 Euros |
| - GIR 5 et 6 | 5,84 Euros  |

**ARTICLE 2** : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 30 JUIN 2016

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance



Xavier BOULAND

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

=====

AO 2016 - 358

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION  
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE**

**FORÊTS DÉPARTEMENTALES DE LA MADELEINE ET DE MERIDON**

**A CHEVREUSE, CHOISEL, MILON -LA-CHAPELLE  
ET SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code forestier,

**Vu** l'avis de l'Office National des Forêts,

**Vu** la demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive présentée par l'association la virade de la Vallée de Chevreuse,

**Considérant que :**

- Le Département des Yvelines est propriétaire des forêts de la Madeleine et de Méridon ;
- L'association la virade de la vallée de Chevreuse, a demandé l'autorisation de réaliser une randonnée pédestre dans les forêts départementales de la Madeleine et de Méridon ;
- L'association la virade de la Vallée de Chevreuse, est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;

**- ARRETÉ -**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'association « la virade de la Vallée de Chevreuse », (ci-après le titulaire), dont le siège social se trouve à Saint-Rémy-Les-Chevreuse (78470), 24 rue Beauséjour, est autorisée à réaliser une randonnée pédestre dans les forêts départementales de la Madeleine et de Méridon le dimanche 25 septembre 2016 de 8h à 16h pour 200 participants maximum, selon les conditions ci-dessous définies.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre d'une randonnée pédestre, sur les chemins des forêts départementales de la Madeleine et de Méridon, conformément aux parcours présentés dans le dossier de demande d'autorisation. Ces circuits sont annexés au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect par le titulaire de toute réglementation en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT**

25

La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. A cet effet, toute utilisation de véhicules dans les sous-bois et chemins fermés est strictement interdite. Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique. Les véhicules devront stationner sur les emplacements spécialement prévus à cet effet.

### **ARTICLE 3 : RESPECT DES CONSIGNES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Pour la bonne réalisation de la manifestation, les consignes et informations données par le technicien forestier de l'Office National des Forêts devront être respectées.

### **ARTICLE 4 : RESTRICTIONS D'ACCES**

L'accès dans un périmètre de 20 mètres autour des arbres sénescents voir morts, faisant l'objet d'un marquage à la peinture est de même strictement interdit (matérialisés par un triangle orange la pointe orientée vers le bas).

Le titulaire de l'autorisation est en charge du balisage de ces zones interdites au public, selon les conditions définies à l'article 9.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritiques et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Il est par ailleurs expressément interdit **d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues** (même avec le bois mort de la forêt).

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts ou le Département avant et après la manifestation.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Le titulaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département des Yvelines à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Le titulaire est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités, de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions de ses personnels.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

### **ARTICLE 7 : OPERATIONS DE COMMUNICATION**

## **ARTICLE 7 : OPERATIONS DE COMMUNICATION**

Tout support de communication en lien avec cette manifestation sportive et mentionnant la participation du Département des Yvelines devra respecter la charte graphique du Département.

## **ARTICLE 8 : REDEVANCE**

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

**BALISAGE** : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

**SONORISATION** : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

## **ARTICLE 10 : NOTIFICATION - AFFICHAGE**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Rambouillet – 82 rue, Général de Gaulle – 78120 RAMBOUILLET,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts 27, rue Edouard Charton - 78000 VERSAILLES,
- Association la virade de la Vallée de Chevreuse - 24 rue Beauséjour -78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE,
- M. le Président du Parc Naturel Régional de la HauteVallée de Chevreuse- Château de la Madeleine - Chemin Jean Racine - 78472 CHEVREUSE cedex,
- M. le Maire de CHEVREUSE - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 CHEVREUSE,
- M. le Maire de CHOISEL - 1, route de la Grange aux moines - 78460 CHOISEL,
- M. le Maire de MILON-LA-CHAPELLE - 2, Route de Romainville - 78470 MILON-LA-CHAPELLE,
- Mme le Maire de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE - 2, rue Victor Hugo BP 38 -78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

Il sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

## **ARTICLE 11 : EXECUTION**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

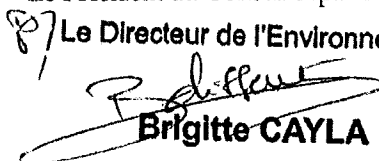
Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu notification le

### **LISTE DES ANNEXES :**

- Cartes des circuits empruntés par les participants.

VERSAILLES, le **22 JUL. 2016**  
Le Président du Conseil départemental

  
**Brigitte CAYLA**

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

=====

A026.359

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION  
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

FORÊT DÉPARTEMENTALE DE RONQUEUX

A BULLION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code forestier,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Vu la demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive présentée par le centre équestre la licorne de la fontaine,

Considérant que :

- Le Département des Yvelines est propriétaire de la forêt de Ronqueux,
- Le centre équestre la licorne de la fontaine a demandé l'autorisation de réaliser un Trec équestre dans la forêt départementale de Ronqueux ;
- Le centre équestre la licorne de la fontaine est un centre équestre à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;

- ARRETÉ -

ARTICLE 1: OBJET DE L'AUTORISATION

Le centre équestre « La licorne de la fontaine » (ci-après le titulaire), dont le siège social se trouve à BONNELLES (78830), route de Bullion, est autorisé à réaliser un Trec équestre dans la forêt départementale de Ronqueux le dimanche 11 septembre 2016 de 8h à 17h pour 100 participants, selon les conditions ci-dessous définies.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre d'un Trec équestre, sur les chemins de la forêt départementale de Ronqueux conformément aux parcours présentés dans le dossier de demande d'autorisation. Ces circuits sont annexés au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect par le titulaire de toute réglementation en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.



## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT**

La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. A cet effet, toute utilisation de véhicules dans les sous-bois et chemins fermés est strictement interdite. Aucun véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique. Les véhicules devront stationner sur les emplacements spécialement prévus à cet effet.

## **ARTICLE 3 : RESPECT DES CONSIGNES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Pour la bonne réalisation de la manifestation, les consignes et informations données par le technicien forestier de l'Office National des Forêts devront être respectées.

## **ARTICLE 4 : RESTRICTIONS D'ACCES**

L'accès dans un périmètre de 20 mètres autour des arbres sénescents voir morts, faisant l'objet d'un marquage à la peinture est de même strictement interdit (matérialisés par un triangle orange la pointe orientée vers le bas).

Le titulaire de l'autorisation est en charge du balisage de ces zones interdites au public, selon les conditions définies à l'article 9.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritus et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Il est par ailleurs expressément interdit **d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues** (même avec le bois mort de la forêt).

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts ou le Département avant et après la manifestation.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Le titulaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département des Yvelines à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Le titulaire est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités, de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions de ses personnels.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

## **ARTICLE 7 : OPERATIONS DE COMMUNICATION**

Tout support de communication en lien avec cette manifestation sportive et mentionnant la participation du Département des Yvelines devra respecter la charte graphique du Département.

## **ARTICLE 8 : REDEVANCE**

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

**BALISAGE** : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

**SONORISATION** : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

## **ARTICLE 10 : NOTIFICATION - AFFICHAGE**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Rambouillet – 82 rue, Général de Gaulle – 78120 RAMBOUILLET,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts 27, rue Edouard Charton - 78000 VERSAILLES,
- Centre équestre la licorne de la fontaine – route de Bullion – 78830 BONNELLES
- M. le Maire de BONNELLES - TAIRIE - 78830 BONNELLES

Il sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

## **ARTICLE 11 : EXECUTION**

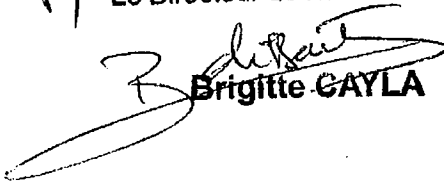
M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu notification le

VERSAILLES, le 22 JUIL. 2016  
Le Président du Conseil départemental

P1 Le Directeur de l'Environnement

  
Brigitte CAYLA

### **LISTE DES ANNEXES :**

- Carte des circuits empruntés par les participants.

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ  
=====

AO 266 - 360

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION  
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

FORÊT DÉPARTEMENTALE DE SAINTE-APOLLINE

A PLAISIR ET NEAULHE LE CHÂTEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code forestier,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Vu la demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive présentée par l'association Cyclotouriste Plaisiroise le 28 juillet 2016,

**Considérant que :**

- Le Département des Yvelines est propriétaire de la forêt de Sainte-Apolline ;
- L'association Cyclotouriste Plaisiroise a demandé l'autorisation de réaliser une randonnée VTT dans la forêt de Sainte-Apolline ;
- L'association Cyclotouriste Plaisiroise est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'association Cyclotouriste Plaisiroise, (ci-après le titulaire), dont le siège social se trouve à Plaisir (78370), « La Maison des Cyclos », 275 avenue François Mitterrand, est autorisée à réaliser une randonnée VTT dans la forêt départementale de Sainte-Apolline le dimanche 02 octobre 2016 de 8h à 13h30 pour 500 participants maximum, selon les conditions ci-dessous définies.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre d'une randonnée VTT, sur les chemins de la forêt départementale de Sainte-Apolline, conformément aux parcours présentés dans le dossier de demande d'autorisation. Ces circuits sont annexés au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect par le titulaire de toute réglementation en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT**

La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. A cet effet, toute utilisation de véhicules dans les sous-bois et chemins fermés est strictement interdite. Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique. Les véhicules devront stationner sur les emplacements spécialement prévus à cet effet.

## **ARTICLE 3 : RESPECT DES CONSIGNES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Pour la bonne réalisation de la manifestation, les consignes et informations données par le technicien forestier de l'Office National des Forêts devront être respectées.

## **ARTICLE 4 : RESTRICTIONS D'ACCES**

L'accès dans un périmètre de 20 mètres autour des arbres sénescents voir morts, faisant l'objet d'un marquage à la peinture est de même strictement interdit (matérialisés par un triangle orange la pointe orientée vers le bas).

Le titulaire de l'autorisation est en charge du balisage de ces zones interdites au public, selon les conditions définies à l'article 9.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritiques et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Il est par ailleurs expressément interdit **d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues** (même avec le bois mort de la forêt).

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts ou le Département avant et après la manifestation.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Le titulaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département des Yvelines à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Le titulaire est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités, de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions de ses personnels.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

## **ARTICLE 7 : OPERATIONS DE COMMUNICATION**

Tout support de communication en lien avec cette manifestation sportive et mentionnant la participation du Département des Yvelines devra respecter la charte graphique du Département.

## **ARTICLE 8 : REDEVANCE**

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

**BALISAGE** : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

**SONORISATION** : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

## **ARTICLE 10 : NOTIFICATION - AFFICHAGE**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale - 7 rue Jean Mermoz – 78008 Versailles Cedex,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts - 27, rue Edouard Charton - 78000 VERSAILLES,
- Association Cyclotouriste Plaisiroise – « La Maison des Cyclos » 275, avenue François Mitterrand - 78370 PLAISIR,
- Mme Le Maire de PLAISIR - 2 rue de la République 78370 PLAISIR,
- M. Le Maire de NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU - place aux herbes 78640 NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU.

Il sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

## **ARTICLE 11 : EXECUTION**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu notification le

VERSAILLES, le **29 JUIL. 2016**  
Le Président du Conseil départemental

P/ Le Directeur de l'Environnement  
  
**Brigitte CAYLA**

### **LISTE DES ANNEXES :**

- Cartes des circuits empruntés par les participants.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

=====

AD 2016 - 361

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION  
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

FORÊT DÉPARTEMENTALE DE MOUSSUS SAINT-LAURENT

A GUITRANCOURT ET BRUEIL-EN-VEXIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code forestier,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Vu la demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive présentée par l'association sportive VTTeam 78 fondation le 27 juillet 2016,

**Considérant que :**

- Le Département des Yvelines est propriétaire de la forêt de Moussus Saint-Laurent ;
- L'association sportive VTTeam 78 fondation, a demandé l'autorisation de réaliser une randonnée VTT dans la forêt de Moussus Saint-Laurent ;
- L'association sportive VTTeam 78 fondation, est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'association sportive « VTTeam 78 fondation », (ci-après le titulaire), dont le siège social se trouve à Oinville sur Montcient (78250), 181 rue du Vexin, est autorisée à réaliser une randonnée VTT dans la forêt départementale de Moussus Saint-Laurent le dimanche 25 septembre 2016 de 7h30 à 14h pour 400 participants maximum, selon les conditions ci-dessous définies.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre d'une randonnée VTT, sur les chemins de la forêt départementale de Moussus Saint-Laurent, conformément aux parcours présentés dans le dossier de demande d'autorisation. Ce circuit est annexé au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect par le titulaire de toute réglementation en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT

La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. A cet effet, toute utilisation de véhicules dans les sous-bois et chemins fermés est strictement interdite. Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique. Les véhicules devront stationner sur les emplacements spécialement prévus à cet effet.

## ARTICLE 3 : RESPECT DES CONSIGNES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Pour la bonne réalisation de la manifestation, les consignes et informations données par le technicien forestier de l'Office National des Forêts devront être respectées.

## ARTICLE 4 : RESTRICTIONS D'ACCES

L'accès dans un périmètre de 20 mètres autour des arbres sénescents voir morts, faisant l'objet d'un marquage à la peinture est de même strictement interdit (matérialisés par un triangle orange la pointe orientée vers le bas).

Le titulaire de l'autorisation est en charge du balisage de ces zones interdites au public, selon les conditions définies à l'article 9.

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, débris et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Il est par ailleurs expressément interdit **d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues** (même avec le bois mort de la forêt).

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts ou le Département avant et après la manifestation.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le titulaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département des Yvelines à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Le titulaire est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités, de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions de ses personnels.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

## **ARTICLE 7 : OPERATIONS DE COMMUNICATION**

Tout support de communication en lien avec cette manifestation sportive et mentionnant la participation du Département des Yvelines devra respecter la charte graphique du Département.

## **ARTICLE 8 : REDEVANCE**

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

**BALISAGE** : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

**SONORISATION** : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

## **ARTICLE 10 : NOTIFICATION - AFFICHAGE**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye - 1 rue du Panorama, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts - 27 rue Edouard Charton - 78000 VERSAILLES,
- Parc Naturel Régional du Vexin Français – Maison du Parc - 95450 THEMERICOURT,
- Association VTTeam 78 fondation – 181 rue du Vexin - 78250 OINVILLE-SUR-MONTCIENT,
- M. le Maire de BRUEIL-EN-VEXIN - Hôtel de Ville - 14 place de l'église - 78440 BRUEIL-EN-VEXIN,
- M. le Maire de GUITRANCOURT – Mairie – 3 place de la Mairie - 78440 GUITRANCOURT.

Il sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

## **ARTICLE 11 : EXECUTION**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu notification le

VERSAILLES, le **29 JUL. 2016**  
Le Président du Conseil départemental

17 Le Directeur de l'Environnement  
  
**Brigitte CAYLA**

### **LISTE DES ANNEXES :**

- Cartes des circuits empruntés par les participants.